

**Objet : Foncier agricole : favoriser les transmissions et l'installation : convention Point Accueil
Installation et convention SAFER/ CA05**

La Présidente expose :

Dans le cadre du partenariat entre les Chambres d'Agriculture de la Drôme et des Hautes-Alpes et le Parc naturel régional des Baronnies provençales, un des enjeux prioritaires du territoire identifié concerne la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux actifs et l'accès au foncier agricole.

Plusieurs dynamiques locales émergent et ont fait l'objet d'une rencontre en mars 2015 aux Pilles pour échanger entre les élus du territoire et les représentants du monde agricole : stockage de terres, mise en place d'une pépinière d'installation, analyse de situations de cédants potentiels...

En parallèle, le Parc a travaillé avec différents partenaires pour préciser des actions à engager dès 2016 :

- Le point accueil installation des Hautes-Alpes (association) souhaite formaliser un partenariat au travers d'une convention rappelant le rôle de chacune des structures et les échanges d'information envisagés.
- un projet d'animation territoriale par petits bassins complété par des études ponctuelles pour favoriser une agriculture dynamique et des transmissions ou des installations réussies pourrait voir le jour avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et la SAFER PACA sur le Buëch.
- Sur le territoire drômois du Parc, un travail d'animation locale au travers de la constitution de Comités locaux Installation Transmission (CLIT), complété par une analyse de 25 situations concrètes ciblées pourrait permettre de proposer des actions partagées entre élus et agriculteurs pour favoriser des transmissions et des installations ou agir sur la préservation du foncier agricole.

Ces différents projets font l'objet de conventions partenariales spécifiques précisant les rôles de chacun, et les engagements financiers envisagés.

Il est proposé de donner pouvoir à la Présidente pour signer tout acte relatif à ces projets permettant d'accompagner les partenaires en ingénierie financière et en animation locale auprès des collectivités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de déléguer au Bureau tout pouvoir quant à la mise en œuvre de cette action.
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Christine NIVOU